



ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ
A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE
« ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE » ou « UNION DES SYNDICATS »

N° D'ADHÉRENT: (attribué par ARC-LR, à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques). Le présent contrat est souscrit entre l'ARC Languedoc-Roussillon et l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)/l'UNION DES SYNDICATS (UDS) (*ayer les mentions inutiles*).

NOM :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces):
ADRESSE :
CODE POSTAL :VILLE :
En la personne de son (sa) Président(e) :
NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL..... VILLE.....
Téléphone fixe : Téléphone portable :
MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

NOM OU RAISON SOCIALE DU CABINET DE SYNDIC-DIRECTEUR DE L'ASL (OU UDS).....
ADRESSE.....
CODE POSTAL..... VILLE..... TEL.FIXE.....
TEL.PORTABLE..... E-MAIL.....

COTISATION ANNUELLE :

Droit forfaitaire fixe : 100 € + 5 €/lot principal. Au-delà de 200 lots principaux, la cotisation est portée à 2 €/lot principal. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata.

Montant de la cotisation pour l'année 20... : 100 € + (5 € X.....)+ (2 € X.....) =

DURÉE :

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du au 31 décembre 20...

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au directeur (ou syndic) de l'ASL/USL. Le règlement est à effectuer par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents seront suspendus jusqu'au règlement.

RIB : 13506 10000 15354199000 47 - BIC : AGRIFRPP835 - IBAN : FR76 1350 6100 0015 3541 9900 047

Fait à Le :
Pour l'ASL/UDS,
M. / Mme Pour l'ARC-LR.....

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer à l'ASL/UDS les services suivants :

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au syndicat des copropriétaires les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'adhérent pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) soit sur rendez-vous, soit par téléphone, soit par écrit (mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1h30. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES, DOCUMENTS DE LA COPROPRIETE, ÉTUDE DES CONTRATS...

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera l'adhérent à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service. Une analyse de la régularité des convocations et PV des AG est également pourvue.

3. SEMINAIRES ET ATELIERS

L'adhérent aura accès aux séminaires organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription, et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS

L'adhérent aura accès à certains services spécifiques disponibles sur le site <http://www.arc-lr.fr>

5. ASSISTANCE A LA TENUE DE LA COMPTABILITE

Services spécifiques pour les copropriétés qui sont gérées par un syndic non professionnel ou syndic coopératif

6. SUPPORT JURIDIQUE

L'ARC Languedoc-Roussillon assiste l'adhérent dans l'analyse des chances de succès d'une action judiciaire et peut, le cas échéant, apporter son concours pour engager une instance judiciaire via un réseau d'avocats partenaires spécialisés en droit de la copropriété.

7. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister l'adhérent, à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et de la gestion - cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée Générale
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...)
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.
- Lors de l'immatriculation de la copropriété et de sa mise à jour.
- Pour l'abonnement à un logiciel de gestion de la copropriété (comptabilité, Assemblée Générale)
- Pour la mise en place d'une assistance administrative à la gestion de la Copropriété (comptabilité, assemblée générale, état daté). Se renseigner sur les tarifs et conditions auprès de : [contact @arc-lr.fr](mailto:contact@arc-lr.fr)